

MAIRIE DE TRETS

Direction Générale des Services :
04-42-37-55-14
Fax 04.42.61.34.26

Trets, le 23 juillet 2015

N/Réf :

COMPTE RENDU
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Du 22 juillet 2015
SALLE DES COLOMBES – 18 h 00-

Présents :

FERAUD Jean-Claude, ROBIGLIO Gilbert, MUSSO Marie-Claude, ODDO Daniel, FABRE Solange, ISIRDI André, BIZZARI Martine, LUVERA Georges, FERMANIAN CUIFFARDI Maryse, BERRENI Evelyne, LE ROUX Véronique, FERRETTI Guy, JABET Valérie, CAVASSE Robert, BERTRAND Joël, AVENA Jean-Luc, NOZZI Nicole, ACCOLLA Cyril, ALBERTO Fabrice, RIMEDI Sylvie, COCHE Michel, FERRARO Adrien-Jean, GRAFFAGNINO Isabelle, SANNA Christophe, LAURENT Louis, CHAUVIN Pascal.

Procurations :

ROCHER Danièle (pouvoir à JC. FERAUD) ;
BOUDJABALLAH Samia (pouvoir à G. ROBIGLIO) ;
AUDRIC Céline (pouvoir à MC. MUSSO) ;
TRONCET Nathalie (pouvoir à E. BERRENI) ;
LAGET Francis (pouvoir à S. FABRE) ;
TASSY Roger (pouvoir à C. SANNA) ;
FAYOLLE-SANNA Stéphanie (pouvoir à I. GRAFFAGNINO)

Secrétaire de séance : André ISIRDI

Observation sur le PV du CM en date du 25 juin dernier : Adopté à l'unanimité.

- **Inscription d'une délibération non prévue initialement à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 22/07/2015**
M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible pour des raisons d'intérêt exceptionnel, d'inclure à l'ordre du jour initialement prévue des délibérations après que le Conseil se soit prononcé sur l'opportunité d'inscrire ces projets à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération concernant la prise en charge des frais annexes pour l'acquisition des parcelles AE38 et AE 231

- **Prise en charge des frais actualisés : Acquisition des parcelles AE 38 et 231 quartier des Colombes à l'EPF PACA**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25/06/2015, la commune a accepté d'acquiescer les parcelles AE 38 et AE 231 au prix de 678 432,11 €.

Considérant que ce montant ne correspond pas au prix de revient réel de l'EPF tel qu'il est calculé dans la convention multi sites tripartites avec la CPA.

En effet, ce montant ne tenait pas compte de l'ensemble des frais, des dépenses de gestion du patrimoine, des dépenses d'études...auquel a été appliqué un taux d'actualisation de 1,5%, qui s'élève à 19 253,11 € au total.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge de ces frais annexes d'un montant de 19 253,11 € portant sur le coût total de l'acquisition à la charge de la Commune à 697 685,22 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

1) Motion en faveur des salariés de NEXCIS.

Considérant que pour permettre sa création en 2009, la Société NEXCIS a bénéficié d'aides d'un montant de 75M€ dont 35M€ d'EDF et 40M€ de financements publics dont l'ADEME et l'Union Européenne.

Considérant que la CPA avait alors accordé une aide de 700K€, en contrepartie de 2 conditions cumulatives, à savoir la création de 54 emplois en CDI dans les 3 ans et la réalisation de dépenses d'études, de Recherches de Développement et d'investissement à hauteur de 15M€ dans le même délai.

La Sté NEXCIS, filiale d'EDF spécialisée dans la réalisation de films photovoltaïques intégrés au bâti très performants économiquement et écologiquement, emploie 80 salariés directs.

Considérant que NEXCIS est menacée de fermeture, malgré la possible mise en industrialisation des brevets déposés. En effet, EDF et l'Etat abandonnent cette entreprise et restent indifférents à une décision qui va à l'encontre des ambitions affichées par la Région, le CD13, la CPA et l'Etat lui-même, à l'heure du sommet mondial Paris Climat 2015, et de la loi sur la transition énergétique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE une motion afin d'interpeller l'Etat et EDF sur les raisons de cet abandon, de soutenir l'initiative de réels potentiels et d'une table ronde avec les salariés ;

EXIGE le remboursement de toutes les subventions d'activité si la cessation était confirmée.

2) Motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Considérant que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Considérant que dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Il est rappelé que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Trets estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal, à l'unanimité, soutient les demandes de l'AMF,

DEMANDE le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,

DEMANDE l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

DEMANDE la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

3) **Motion en faveur du devenir de l'Office National des Forêts.**

Le Conseil Municipal :

- demande à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

un caractère national permettant la péréquation entre les territoires

un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, a minima, à leurs niveaux actuels.

Il convient donc de demander à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés,

- de réaffirmer son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF,

- d'estimer que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat,

- d'apporter son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOUHAITE que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat/ONF/FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

4) **Validation des rapports de CLETC par le Conseil Municipal.**

Considérant que pour être juridiquement valables, les rapports CLETC (Commission Locale d'évaluation des charges transférées) doivent être validés par le Conseil Municipal des communes membres et par le Conseil Communautaire.

Considérant que les rapports ont été transmis aux Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE les rapports CLETC (Commission Locale d'évaluation des charges transférées).
portant sur :

- les Communes de : Gardanne et Gréasque
- La Médiathèque de Pertuis
- La salle et patio du Bois de l'Aune
- Le stade Maurice David à la CPA
- La Piscine de Cabriès

5) Mise en place de la vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre le stationnement gênant, dangereux, les infractions aux règles de circulation et les dépôts d'immondices.

Considérant le nombre croissant des incivilités caractérisées par des dépôts d'immondices et d'ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communal et plus particulièrement aux abords des PAV, il convient de lutter efficacement pour juguler ce phénomène.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une procédure de Vidéo verbalisation.

Considérant que la ville de TRETTS s'est dotée depuis quelques mois d'un système de vidéo protection, de 30 caméras, et un développement de celles-ci est prévu d'ici fin 2015.

Considérant que ces caméras sont gérées par le Centre de Supervision Urbain (C.S.U), installé dans les locaux de la Police Municipale, 7 place de la libération. Afin d'optimiser l'emploi de ce dispositif, il est légalement possible d'utiliser une caméra pour relever une contravention au stationnement abusif.

Considérant que pour la mise en place du dispositif de vidéo verbalisation sur le territoire Tretsois, la procédure est simple :

* Intervention d'un agent assermenté, à partir du C.S.U, pour relever les infractions au stationnement et aux dépôts d'immondices au vu de photos émanant des caméras;

* Rédaction de l'avis de contravention ;

* Transmission de l'avis de contravention et du procès-verbal de contravention au centre de traitement automatique informatisée de Rennes ;

Les photographies seront conservées au sein du C.S.U, pendant le délai légal en matière contraventionnelle (un an).

Considérant que pour mener à bien cette procédure, il convient dans un premier temps, de solliciter les membres du Conseil Municipal afin d'autoriser l'utilisation de la vidéo-verbalisation, comme moyen de lutte contre le stationnement gênant, dangereux, et les dépôts sauvages d'ordures ménagères.

Les avis de Monsieur l'Officier du Ministère Public et de Monsieur le Préfet seront ensuite requis, avant validation de la procédure par Madame le Procureur de la République.

L'information de la population sera alors effectuée par voie de presse et de tract ainsi qu'une mise en place de panneaux en début de voie concernée par ce dispositif.

Compte tenu de l'augmentation des incivilités de tous ordres sur Trets, **le Conseil Municipal par 28 voix pour et 5 contre (Mmes GRAFFAGNINO (FAYOLLE pouvoir) et Mrs SANNA (TASSY pouvoir) LAURENT :**

ADOpte la procédure de vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre le stationnement gênant, dangereux et les dépôts sauvages d'ordures ménagères dans les conditions ci-dessus mentionnées,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en place de cette procédure.

6) Renouvellement du titre Pass'Loisirs.

Soucieuse de soutenir et d'encourager la pratique sportive et de loisirs des jeunes de Trets, la Municipalité propose à tous les enfants du primaire (enfants de la maternelle et de l'élémentaire) et collégiens résidant à Trets, une réduction de 20 €uros à valoir sur une adhésion annuelle ou sur le paiement d'un stage dans l'une des associations adhérentes au projet.

Les enfants et leurs familles doivent se présenter, munis d'un certificat de scolarité et d'un justificatif de domicile au Service des Associations.

La mairie financera la réduction accordée sur réception d'une facture délivrée par les associations, accompagnée de tous les pass loisirs utilisés et des fiches d'inscription correspondant à la participation des enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le renouvellement du titre du Pass'Loisirs pour tous les enfants du primaire et collégiens, résidant sur la commune du 01 septembre 2015 au 31 août 2016 ;

PROCEDURE au paiement des sommes dues aux associations adhérentes, au vu des justificatifs nécessaires (pass'loisirs joints aux factures et fiches de participation), pour la part résiduelle.

7) **Régularisation des emprises dans le cadre des travaux du Tambourinaire : acquisition de bandes de terrains.**

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement et de réfection du Chemin du Tambourinaire, la Commune doit désormais acquérir :

* une bande de terrain d'une surface de 68 m² à détacher de la parcelle cadastrée **AH 354 p** (cf. plan en annexe).

Dans un avis n° 2014-110-V-2203 rendu en date du 4 août 2014, le service des Domaines a estimé la valeur de ce tènement foncier à 3100 euros.

Le propriétaire de la parcelle a donné son accord pour la cession de cette partie de son unité foncière au prix sus indiqué en date du 6 août 2014.

* une bande de terrain d'une surface de 153 m² à détacher de la parcelle cadastrée **AH 320 p** (cf. plan en annexe).

Dans un avis n° 2014-110-V-2203 rendu en date du 4 août 2014, le service des Domaines a estimé la valeur de ce tènement foncier à 6900 euros.

Le propriétaire de la parcelle a donné son accord pour la cession de cette partie de son unité foncière au prix sus indiqué en date du 25 août 2014.

* deux bandes de terrains d'une surface totale de 138 m² à détacher des parcelles cadastrées **AH 341p et AH 351 p** (cf. plan en annexe).

Dans un avis n° 2014-110-V-2203 rendu en date du 4 août 2014, le service des Domaines a estimé la valeur de ces tènements fonciers à 6200 euros.

Le propriétaire des parcelles a donné son accord pour la cession de cette partie de son unité foncière au prix sus indiqué, en date du 13 août 2014.

* deux bandes de terrains d'une surface totale de 93 m² à détacher des parcelles cadastrées **AH 343 p et AH 355 p** (cf. plan en annexe).

Dans un avis n° 2014-110-V-2203 rendu en date du 4 août 2014, le service des Domaines a estimé la valeur de ces tènements fonciers à 4200 euros.

Le propriétaire des parcelles a donné son accord pour la cession de cette partie de son unité foncière au prix sus indiqué, en date du 13 août 2014.

* deux bandes de terrains d'une surface totale de 247 m² à détacher des parcelles cadastrées **AH 350 p et AH 358 p** (cf. plan en annexe).

Dans un avis n° 2014-110-V-2203 rendu en date du 4 août 2014, le service des Domaines a estimé la valeur de ces tènements fonciers à 11 100 euros.

Le propriétaire des parcelles a donné son accord pour la cession de cette partie de leur unité foncière à l'euro symbolique, en date du 19 août 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de chacune de ces acquisitions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

8) **Attribution des subventions – colonies 2015.**

Considérant la mise en place des « Colonies de Vacances Eté 2015 », pour les enfants de la commune, 2 organisateurs ont été sollicités :

*MONDIAL EVASION, qui organise des séjours aux Orres, en Corse et un circuit Parcs d'Attractions.

*PTVL (Plein Temps Vacances Loisirs) qui organise un séjour dans l'Isère.

Considérant que tous les séjours ont une durée de 14 jours, sauf celui des Parcs qui est de 12 jours.

Considérant que les dates des séjours sont fixées du 18 au 31 juillet et du 19 au 30 juillet pour les Parcs.

Considérant que le montant et le nombre d'enfants participant à ces colonies figurent dans le tableau ci-après :

MONDIAL	PRIX SEJOUR	NOMBRE	TOTAL
LES ORRES	1100	11	12100
LA CORSE	1060	23	24380
LES PARCS	910	22	20020
PTVL			
LAFFREY	1050	10	10500

Soit 66 enfants.

Afin d'organiser ces colonies et séjours, le montant de la subvention sollicitée par MONDIAL EVASION est de 27.323,50€ et de 6247,50€ pour PTVL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE d'attribuer une subvention de 27 323,50€ à Mondial Evasion et de 6 247,50€ à PTVL.

9) **Admission en non-valeur : créances irrécouvrables.**

Considérant que les demandes d'admission en non-valeur, formulées par le Receveur des Finances de Trets, et dont le recouvrement s'est avéré infructueux au vu de l'insolvabilité de certains créanciers sont présentées comme suit :

- Liste n° 1324251115 : 4 172,08 €
 - Cantine scolaire/périscolaire : 1 533,72 €
 - Fourrière et destruction véhicule : 2 638,36 €

Considérant que ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'admission en non-valeur des recettes citées en annexe pour 4 172,08€.

La séance est levée à 19h30.